



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur VANHEE Michel
EARL VANHEE

18, rue de l'Hancardrie

59320 ENNETIERES-EN-WEPPEES

N° 294/PE

Lille, le **11 MARS 2014**

Monsieur,

Par courrier reçu le 11/02/2014, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant **la création et l'exploitation d'un forage – rue de l'Hancardrie à ENNETIERES-EN-WEPPEES**, dossier enregistré sous le numéro **59-2014-00022**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**.

Un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. Vous y trouverez annexé un arrêté de prescriptions générales, sur lequel je me permets d'attirer votre attention et dont il vous appartient de respecter les dispositions compte tenu de l'objet de votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ENNETIERES-EN-WEPPEES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

La cellule en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'I' and 'D' followed by a horizontal line.

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN FORAGE
RUE DE L'HANCARDRIE A ENNETIERES-EN-WEPPEES**

COMMUNE DE ENNETIERES-EN-WEPPEES

DOSSIER N° 59-2014-00022

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11/02/2014, présenté par l'EARL VANHEE représentée par Monsieur VANHEE Michel, enregistré sous le n° 59-2014-00022 et relatif à la création et l'exploitation d'un forage – rue de l'Hancardrie à ENNETIERES-EN-WEPPEES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EARL VANHEE – Monsieur VANHEE Michel
18, rue de l'Hancardrie - 59320 ENNETIERES EN WEPPEES**

concernant :

LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN FORAGE - RUE DE L'HANCARDRIE

dont la réalisation est prévue dans la commune de ENNETIERES-EN-WEPPEES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ENNETIERES-EN-WEPPEES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ENNETIERES-EN-WEPPEES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **11 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 295/PE

Monsieur le Maire de la commune
de ENNETIERES-EN-WEPPEES
Mairie d'Ennetières-en-Weppes

32, rue du Bourg

59320 ENNETIERES-EN-WEPPEES

Lille, le

11 MARS 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par M. VANHEE Michel, EARL VANHEE, en date du 11/02/2014 concernant l'opération suivante : « **création et exploitation d'un forage – rue de l'Hancardrie à ENNETIERES-EN-WEPPEES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

La cellule police de l'eau en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00022, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Service Instruction
59 - 2014 - 00022

SPE/ Arrivée le :

11 FEV. 2014

N° 174

DOSSIER DE DECLARATION

CREATION D'UN FORAGE

Débit maximum 8 m3/h

NOMENCLATURE 1.1.1.0 déclaration

NOMENCLATURE 1.1.2.0 déclaration

ICPE déclarée

EARL VANHEE
M. VANHEE Michel
Projet : 18 rue l'Hancarderie
59320 ENNETIERES EN WEPPEES

SIRET : 453 253 551 00015

Dossier suivi par :
MERIAUX DAVID
Sté AMCAL
Tel : 06-84-06-85-30
Email : meriaux.david@wanadoo.fr

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LOCALISATION DE L'OUVRAGE PROJETE

NATURE DE L'OUVRAGE PROJETE

NATURE DU PRELEVEMENT

QUANTITES

UTILISATION

SIGNATURE DU PETITIONNAIRE

DOCUMENT D'INCIDENCES

INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

ENVIRONNEMENT DE L'OUVRAGE

GEOLOGIE

AQUIFERE CAPTE

HYDROGEOLOGIE

RESSOURCES DU BASSIN

ENVIRONNEMENT – PRESSION HUMAINE

SYNTHESE INCIDENCE QUALITATIVE

SYNTHESE INCIDENCE QUANTITATIVE

INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

SITUATION

SYNTHESE INCIDENCES

MESURES COMPENSATOIRES

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE
PLANIFICATION

SAGE

SDAGE

AUTRE

MOYENS DE SURVEILLANCE

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

ELEMENTS GRAPHIQUES

LISTE DES ANNEXES